

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du lundi 22 février 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

15 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, MIKOLAJCZAK Patrick, MOTTET Céline, ROBIN Anick.

Anthony DIPALO est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 heures.

Approbation du compte rendu de la séance du 11 janvier 2021 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU SDED – TERRITOIRE D'ENERGIE DRÔME

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- **d'adhérer** au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 027 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2020), soit un montant de 205,40 €.

2/ CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES VOIES PRIVEES ENTRE LA VILLE DE ROCHEFORT-SAMSON ET VALENCE ROMANS AGGLO

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'éclairage public est une compétence de VALENCE ROMANS AGGLO depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il a été constaté sur la commune de ROCHEFORT-SAMSON que certains éclairages extérieurs de lotissements privés sont raccordés sur le réseau d'éclairage public et, à ce jour, indûment pris en charge juridiquement et financièrement par Valence Romans Agglo, alors qu'ils sont utilisés pour des besoins privés. L'agglomération a donc décidé de réclamer aux communes les sommes liées à la consommation électrique entre 2016 et 2019 sur ce patrimoine privé. A partir du 1^{er} janvier 2020, les charges de consommation et de maintenance sont à la charge des communes suivant les tarifications arrêtées en commission.

Il convient donc de signer une convention pour :

- la régularisation financière des années 2016 à 2020,
- la prise en charge financière des consommations électriques et de la maintenance des éclairages privés à partir de 2020 et les années ultérieures, correspondant au traitement des 2 points lumineux privés raccordés au réseau public sur la commune.

Cyrille FONTANEZ explique que 3 lotissements sont encore privés sur la commune mais que seulement 1 lotissement : Les Moréoles a un éclairage extérieur qui fonctionne, dans les autres lotissements privés, l'éclairage extérieur ne fonctionne pas. Christophe CHALOIN explique qu'il faut passer par un notaire pour la rétrocession de la voirie des lotissements privés à la commune. Cet acte notarié permettra de transférer la voirie à l'agglo par la suite. Cyrille FONTANEZ précise qu'il a rencontré le service éclairage public de l'agglo à ce sujet et que le nom d'une personne lui a été donné pour les démarches administratives liées à la reprise des lotissements privés. Un RDV est prévu le 2 mars prochain pour décider s'il faut passer par un notaire ou non.

Guillaume FRANDON MOTTET demande comment cela se passe lorsque le lotissement est ancien et l'éclairage extérieur n'est plus aux normes ? Cyrille FONTANEZ répond qu'un état des lieux doit être fait pour estimer l'état des équipements. En aucun cas, la municipalité n'est obligée de reprendre à ses frais les points lumineux. Il peut être décidé, en accord avec les habitants du lotissement, de ne pas éclairer le lotissement.

Danielle CLEMENT exprime sa volonté que la commune puisse rapidement récupérer la voirie des lotissements privés afin de ne plus avoir de prise en charge financière des consommations électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **décide** la signature de la convention avec Valence Romans Agglo,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention

3/ CAMPING DE COMBE D'OYANS – REVISION DU BAIL

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 6 avril 2012 ayant pour objet la location des murs de la base de loisirs de Combe d'Oyans à monsieur et madame NOMBLOT par un bail commercial.

Monsieur et Madame NOMBLOT souhaitant arrêter leur activité professionnelle, ils ont trouvé un acquéreur.

Madame le Maire présente donc aux conseillers le projet de bail commercial par la commune de ROCHEFORT-SAMSON au profit de monsieur et madame GUILMIN.

Danielle CLEMENT explique que lorsqu'elle a été en contact avec l'étude Hervé CROZAT et Mélanie GOGNIAT, Notaires associés à St Donat sur l'Herbasse, en charge du dossier, elle a demandé une augmentation du loyer de 100 euros par mois. Monsieur et madame GUILMIN pouvaient refuser cette demande, ce qu'ils ont fait dans un premier temps, puis ils ont accepté cette augmentation de 100 €. Monsieur et madame GUILMIN ont demandé à faire rajouter la mention suivante sur le bail en page 6 : « *Toutefois, concernant les grosses réparations suite à l'usure ou la vétusté de la piscine (fissures, tuyaux souterrains et gros filtres à sable), il est ici précisé que les travaux, si besoin, seront aux frais du bailleur* »

La notaire a expliqué à Danielle CLEMENT que de toute manière le propriétaire doit prendre en charge les dépenses liées aux biens loués, donc les travaux liés à la piscine. Cette phrase a été rajoutée pour « rassurer » les futurs gérants.

Chantal COMBET demande si le prix est TTC ou HT. Danielle CLEMENT répond qu'il s'agit bien du prix TTC du loyer qui passe de 700 à 800 € par mois, soit 9 600 euros par an.

Patrick MIKOLAJCZAK demande comment cela se passe pour l'assurance : est-ce que c'est à la charge de la commune ? Danielle CLEMENT répond que la commune assure les murs. Il demande combien la commune paie d'assurance ? Danielle CLEMENT répond qu'elle n'a pas les chiffres à disposition mais qu'elle va se renseigner et tiendra le conseil au courant.

Danielle CLEMENT précise qu'elle a contacté l'office notarial de maitres CROZAT et GOGNIAT car c'est eux qui avaient fait le bail précédent.

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire une estimation des murs du camping de Combe d'Oyans au jour d'aujourd'hui. Chantal COMBET est surprise car elle dit que cela avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal et qu'il avait été proposé de contacter le service des domaines pour réaliser cette estimation. Danielle CLEMENT répond que cela n'avait pas été fait finalement car il avait été décidé de créer un groupe de travail sur le sujet. Danielle CLEMENT demande aux conseillers ce qu'ils pensent de faire une estimation des murs ? elle dit que cela serait intéressant par rapport à la vétusté. Guillaume FRANDON MOTTET dit qu'il serait intéressant de connaître la valeur des biens. De toute manière, un état des lieux sera réalisé au moment de la signature du bail précise Danielle CLEMENT. Elle dit qu'elle invitera les nouveaux gérants lors d'un conseil municipal pour qu'ils puissent se présenter et exprimer leur projet.

Cyrille FONTANEZ précise que les acquéreurs souhaitent embellir les lieux, moderniser et faire des travaux, et donc souhaitent qu'un état des lieux soit fait au moment de la signature du bail. En effet, ils craignent que le bien prenne de la valeur suite aux diverses interventions qu'ils vont faire et que s'ils souhaitent acquérir le camping dans quelques années, le prix soit plus conséquent que maintenant.

Chantal COMBET dit qu'un changement de baignoire par exemple dans les gîtes fait partie du fonds de commerce. Cela donne une plus-value au fonds de commerce. Anick ROBIN dit que cela ne fait pas partie du fonds de commerce car tout ce qui est fixe fait partie des murs. Chantal COMBET dit qu'au niveau comptable, c'est une nomenclature différente.

Danielle CLEMENT dit qu'elle posera la question aux notaires car monsieur et madame GUILMIN ont bien précisé que ce n'était pas à eux de faire le changement de baignoire par exemple. De toute manière, si les gérants veulent faire des modifications, ils devront en faire la demande au propriétaire, donc à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de consentir** un bail commercial à monsieur et madame GUILMIN avec un loyer annuel de 9 600 €. Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} avril 2021, pour se terminer le 31 mars 2030. Le bailleur tient la faculté de donner congé par acte extrajudiciaire à l'expiration de chaque période triennale (article L145-18, L145-21, L145-23-1, L145-24),
- **de charger** l'étude Hervé CROZAT et Mélanie GOGNIAT, Notaires associés à St Donat sur l'Herbasse, d'établir l'acte correspondant,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents nécessaires pour mener cette affaire à son terme.

4/ SUSPENSION DES LOYERS DU RESTAURANT LE SAMSONNET

Madame le Maire prend la parole au sujet du restaurant « Le Samsonnet ».

Elle explique qu'elle a fait connaissance avec la sous-préfète : madame Marie ARGOUARC'H et qu'elle a discuté des problèmes financiers rencontrés par le restaurant Le Samsonnet depuis la pandémie de COVID-19. Madame Marie ARGOUARC'H a bien entendu les arguments de madame le Maire et elle est compréhensive sur ce sujet. Par contre, il n'y a pas de loi permettant aux bailleurs d'annuler les loyers des commerces. Elle a donc répondu à Danielle CLEMENT qu'elle pouvait soumettre au conseil municipal de prendre une délibération pour suspendre des loyers. La Préfecture est plus tolérante à présent qu'elle ne l'était au début de la pandémie car la crise sanitaire dure dans le temps et les situations financières des restaurants ne cessent de se détériorer.

Danielle CLEMENT explique également qu'elle a eu un échange avec Monsieur FOURAISON et qu'il est en train de faire une demande de dérogation pour pouvoir ouvrir le restaurant pour les employés du BTP et les ouvriers. Madame le Maire a contacté l'entreprise CHEVAL pour qu'elle signe une convention avec le restaurant, ce qu'elle a fait. En effet, pour pouvoir demander une dérogation, le restaurateur doit faire signer une convention aux entreprises susceptibles de fréquenter son établissement. Monsieur FOURAISON attend la réponse. Il tiendra la commune informé de l'avancée de cette demande.

Guillaume FRANDON MOTTET demande comment cela se passe pour cette convention ? est ce qu'il faut que le restaurateur signe avec chaque entreprise ? Danielle CLEMENT répond que oui, il doit démarcher les entreprises et signer une convention avec elles. Christophe CHALOIN dit qu'en Ardèche, de nombreux restaurants ont pu rouvrir pour les entreprises de TP et que cela fonctionne bien.

Danielle CLEMENT soumet donc au vote les éléments suivants :

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la covid-19 et aux incidences socio-économiques de la pandémie, la commune propose de suspendre les loyers du seul commerce existant sur la commune le restaurant « Le Samsonnet » géré par Mr et Mme FOURAISON pour une durée de 3 mois.

Madame le Maire rappelle que le loyer se compose comme suit :

- Loyer du commerce : 479.20 € HT, soit 575,04 € TTC
- Licence : 60 € TTC
- Charges : 40 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la suspension des loyers du commerce des mois de mars, avril et mai 2021 pour un montant total de 1 737,60 € HT, soit 2 025,12 € TTC
- **autorise** madame le Maire à signer tout document y afférent

5/ DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE DES DEUX SŒURS »

Anthony DIPALO rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise le 3 mai 2019 pour la signature d'une convention de transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement « La Prairie des deux sœurs ». La commune sera donc propriétaire au terme des travaux, des voies et parties communes de l'opération. Il convient donc dénommer les voies du lotissement par anticipation avec l'accord du lotisseur, afin de simplifier notamment l'instruction des permis de construire qui commencent à être déposés pour ce lotissement.

Une commission urbanisme a eu lieu le 4 février 2021 en présence de monsieur et madame FRANDON pour fixer le nom des rues et des impasses du lotissement « La Prairie des Deux Sœurs » de la manière suivante : Amédée MOTTET et Maurice DIDIER (ancien maire de ROCHEFORT-SAMSON) pour les rues ; et Colette et Marie-Aimée pour les impasses. Il présente le plan du lotissement avec la numérotation. Ces noms avaient déjà été évoqués par l'ancienne municipalité, ils sont donc proposés en délibération. Christophe CHALOIN explique que l'ancienne municipalité avait également évoqué les prénoms Agathe et Sophie pour les impasses par rapport à la montagne des deux sœurs. Guillaume FRANDON MOTTET explique qu'il a fait des recherches et que les deux sœurs n'ont pas de prénoms. Agathe et Sophie sont des prénoms donnés à la montagne de l'autre côté du Vercors.

Danielle CLEMENT informe le conseil que la même démarche devra être réalisée pour le lotissement « Les Chênes ». Il faudra que la famille COMBET fasse des propositions de noms.

Anick ROBIN demande si le prénom : Marie-Aimée est bien un prénom féminin ? Guillaume FRANDON MOTTET confirme et il explique qu'il s'agit d'une grand-mère de la famille des propriétaires. Anick ROBIN dit que de toute façon, il n'y a pas eu d'autres propositions faites lors de la commission urbanisme. Florane DIAKITE rejoint les dires de Christophe CHALOIN sur le fait que les prénoms proposés ne sont pas « parlants » pour la population. Ils n'ont pas de signification pour les habitants. Encore que l'impasse Colette pourrait être en rapport avec l'écrivaine. Anick ROBIN, pour l'anecdote, dit qu'il était habituel autrefois de nommer les rues et impasses par des prénoms d'anciens propriétaires.

Madame le Maire soumet donc au vote les propositions de la commission urbanisme du 4 février 2021 : Amédée MOTTET et Maurice DIDIER pour les rues ; et Colette et Marie-Aimée pour les impasses. Il y a douze abstentions.

Danielle CLEMENT, étant donné le nombre d'abstentions, propose aux conseillers de réfléchir à nouveau sur cette dénomination des rues du lotissement « La Prairie des Deux Sœurs ». Le sujet sera reproposé lors d'un prochain conseil municipal. Anthony DIPALO précise que la commission urbanisme retravaillera le sujet.

6/ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LECTURE, CULTURE ET COMPAGNIE » ET APPROBATION DU BUDGET 2021

Gilles BENOKBA, responsable de la commission culture et sport, prend la parole pour exposer le sujet de la convention avec la bibliothèque. Il informe que la Présidente de l'association « Lecture, Culture et Compagnie », Mme CORBET, a démissionné en juin dernier. Depuis, l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 9 personnes. Ces 9 personnes sont toutes co-présidentes.

Chantal COMBET demande pourquoi à l'article 5 de la convention il est noté que « *les ressources générées par les cotisations et les ventes d'ouvrages, sont destinées aux petits achats (imprimante, papèterie, matériel de bureau et d'animations, etc...* » Alors que ces mêmes petits achats apparaissent dans le budget pour la demande de subvention communales ? Il conviendrait donc de modifier ce point dans la convention. Danielle CLEMENT répond que la remarque de Chantal COMBET est judicieuse et qu'il est toujours intéressant d'avoir un regard extérieur sur un document qui est reconduit chaque année.

Gilles BENOKBA expose le bilan de l'association ainsi que le budget 2021 relatif à la demande de subvention. Il précise qu'il n'y a pas de dépenses d'investissement cette année.

Anick ROBIN précise que le montant pour la couverture des livres a été augmenté de 50 euros car il y a plus de livres.

Danielle CLEMENT précise que l'association reste sur le même nombre d'habitants que l'an dernier pour le calcul de la subvention (1027 habitants) alors que la population de la commune est passée à 1032 au 1^{er} janvier 2021.

Gilles BENOKBA explique que malgré le contexte sanitaire actuel, des animations continuent à être proposées par l'association. Il explique qu'il y a une forte demande des lycéens qui souhaitent réserver des livres pour travailler à distance. Enfin, il explique qu'une demande de subvention a été faite auprès de la Direction Générale des affaires culturelles (montant non connu pour le moment). Cette demande permettra de compléter le fonds documentaire de l'association.

Un partenariat avec le Département depuis 2 ans permet également de réaliser des animations de qualité.

Danielle CLEMENT informe le conseil que l'association voulait organiser un vide grenier prochainement mais étant donné les dernières directives gouvernementales, les manifestations dans les salles polyvalentes sont interdites jusqu'à début juin 2021.

Madame le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention pour l'année 2021 afin de confier une mission de service public à l'association « Lecture culture et compagnie » via l'animation de la bibliothèque.

Madame le Maire expose :

- qu'un bilan et un budget prévisionnel devront être transmis chaque année par l'association pour validation par le conseil municipal,
- que la convention est conclue pour une durée d'un an ; elle sera reconduite chaque année par tacite reconduction,
- que la convention est annexée avec un budget annexe qui sera révisable chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **décide** la signature de la convention avec l'association « Lecture, culture et compagnie »,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention
- **approuve** le budget 2021 annexé à la convention avec une subvention de la commune d'un montant de 2 788 €

7/ AMENAGEMENT D'UN ESPACE ENGazonNE DEVANT L'ECOLE MATERNELLE ET AUTOUR DU MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU DEPARTEMENT

Madame le Maire expose au conseil municipal l'opération suivante : « Aménagement d'un espace engazonné devant l'école maternelle et autour du monument aux morts ».

Elle donne le descriptif des travaux qui seront à entreprendre :

- Travaux de terrassement et construction d'un mur
- Végétalisation
- Pose d'un banc

Considérant le coût de l'opération estimé à : 6 818,25 € HT

Danielle CLEMENT explique qu'elle s'est rapprochée de la Région pour savoir si ce projet pouvait rentrer dans un dispositif d'aide et il lui a été répondu que cette action pouvait être subventionnée dans le cadre du « Bonus Relance 2020-2021 » si le dossier était déposé avant le 31 mars 2021.

Une demande de subvention est également possible auprès du Département à hauteur de 30 % d'aide. Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement HT		Recettes attendues	
Aménagement devant école et monument aux morts	6 818,25 €	Département (30%)	2 045,48 €
		Région (50%)	3 409,12 €
		Autofinancement (20%)	1 363,65 €
Total	6 818,25 €	Total	6 818,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'« Aménagement d'un espace engazonné devant l'école maternelle et autour du monument aux morts »,
- **arrête** le montant de l'opération à 6 818,25 € HT,
- **dit** que les crédits seront prévus en section d'investissement du budget communal 2021,
- **sollicite** l'aide de la Région à hauteur de 50 % du montant total soit 3 409,12 €, dans le cadre du « Bonus Relance 2020-2021 », à la réalisation de ce projet,
- **sollicite** l'aide du Département à hauteur de 30 % du montant total soit 2 045,48 € à la réalisation de ce projet,
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8/ AMORTISSEMENT DES LOGICIELS MAIRIE

Madame le Maire rappelle que les acquisitions de logiciels pour la Mairie, imputées à l'article 2051, section d'investissement, doivent faire l'objet d'amortissements.

Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de définir les cadences d'amortissement des immobilisations : licences, sachant que la base est le coût de l'acquisition et la méthode retenue est la méthode linéaire.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations.

Madame le Maire propose une durée d'amortissement de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer à trois ans la durée d'amortissement des logiciels
- charge madame le Maire de faire le nécessaire

9/ QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le projet Maison médicale :

Danielle CLEMENT informe les conseillers qu'une troisième rencontre a eu lieu le 20 janvier 2021 avec les 6 communes intéressées par le projet de Maison Médicale : les 4 communes de départ : Barbières, Saint Vincent la Commanderie, Charpey et ROCHEFORT-SAMSON + les deux communes qui se sont ralliées : Besayes et BEAUREGARD-BARET. Depuis le début, le docteur BESSENAY est engagé aux côtés des communes pour les accompagner sur ce projet. Les médecins de la maison de santé de Marches se sont également associés à cette réunion car même s'ils vont accueillir prochainement 2 nouveaux médecins sur leur commune, ils ne pourront pas absorber la patientèle de Monsieur BESSENAY qui va bientôt partir à la retraite. D'ailleurs, il est précisé que le docteur Bessenay n'a pas été consulté pour anticiper son départ en retraite, ce qui est surprenant. Était également présente en visio pour cette réunion : madame De La Conception de l'Agence Régionale de Santé. Danielle CLEMENT a exprimé que l'ARS soutient ce type de démarche même si d'après les chiffres, le territoire des Monts du matin, qui est rattaché à Valence, n'est pas en manque de médecins.

La rencontre avec les médecins de Marches était intéressante car ils ont pu expliquer leur structure, qui est une structure privée (et donc, non aidée par l'ARS). En 2018, l'ARS avait déterminé une zone pour prévoir les besoins en santé de la population. Cette zone sera déterminée à nouveau en 2021.

Florane DIAKITE explique le contexte des professionnels de santé de nos jours : ils voudraient être salariés et avoir un logement proche de leur activité professionnelle. Il faut faire un diagnostic territorial des besoins. Il faut repérer les besoins à court, moyen et long terme, en amont de toute démarche. Nous avons également besoin de spécialistes. C'est pourquoi un sondage est prévu par les 6 communes (+ Marches) par le biais d'un questionnaire déposé dans les boîtes aux lettres des administrés. Les communes feront ensuite une analyse des retours du questionnaire et une réunion sera faite pour analyser les réponses. Ce sondage permettra de déterminer quel est le besoin à court, moyen et long terme. Il faut également savoir si des médecins vont partir à la retraite, mais également des spécialistes ? Une fois cette base de données constituée, on pourra travailler, avancer sur le projet, explique Florane DIAKITE.

Danielle CLEMENT explique que chaque commune a fait part lors des réunions de leur développement et du nombre de maisons qui vont s'implanter sur leur territoire. Ces nouveaux habitants auront certainement besoin d'un médecin référent.

Patrick MIKOLAJCZAK demande où devrait se trouver cette future maison médicale ? sur quelle commune ? Danielle CLEMENT répond qu'il a été proposé la commune de ROCHEFORT-SAMSON mais rien n'est décidé encore. De plus, la commune de ROCHEFORT-SAMSON serait centrale avec l'intégration de la commune de BEAUREGARD-BARET dans le projet. Elle explique que sous le mandat de monsieur BERANGER, il avait été évoqué de faire une zone commerciale sur la commune de

ROCHEFORT-SAMSON, et donc que le terrain ciblé à cette époque serait compatible pour ce projet car une maison médicale étant considérée comme étant d'utilité publique, cela passerait pour le PLU.

Chantal COMBET demande si cela sera des locations ? Florane DIAKITE répond qu'il est trop tôt pour se prononcer sur ce sujet car cela va dépendre de s'il s'agira d'une maison médicale ou une maison de santé pluridisciplinaire. Il faut déjà étudier s'il y a un besoin. Chantal COMBET exprime son inquiétude sur le fait que la commune se lance dans un projet d'envergure et pourrait se retrouver confronté à des difficultés de gestion comme pour le gymnase intercommunal s'il est créé un syndicat intercommunal pour la gestion. Patrick MIKOLAJCZAK demande si, selon l'ARS, on a assez de médecins ? Florane DIAKITE répond que selon l'ARS, on dépend de Valence, donc pas besoin de médecins car les chiffres sont bons sur le territoire. On est donc pas prioritaires. Cependant, malgré les statistiques, l'ARS peut donner un avis favorable sur le projet si celui-ci est porté par une collectivité. Le degré d'aide est variable en fonction du territoire. Patrick MIKOLAJCZAK dit qu'il est étonné que Marches s'associe à cette démarche alors qu'ils ont déjà une maison médicale sur leur commune ? Danielle CLEMENT répond qu'ils sont intéressés car ils savent déjà que les 2 futurs médecins n'absorberont pas la patientèle du docteur BESSEY. Florane DIAKITE explique qu'ils accueillent souvent des internes qui pourraient éventuellement s'installer. Ces internes paient une location dans cette structure privée de Marches, mais ils ne savent pas si, à terme, ils vont vouloir s'installer sur le territoire.

Les médecins d'aujourd'hui sont frileux de ce type d'investissement. Les médecins sont sensibles à l'offre de logement. C'est-à-dire qu'ils souhaitent habiter au plus proche de leur lieu de travail.

Les maisons médicales qui proposent du salariat sont beaucoup plus attrayantes. Et le paramètre du logement est important également.

Danielle CLEMENT précise que c'est un dossier complexe, qui sera long à aboutir. Elle dit qu'elle fera un point régulièrement de l'avancement du dossier lors des conseils municipaux.

Guillaume FRANDON MOTTET dit que lors d'une réunion, ROCHEFORT-SAMSON s'est proposé comme « porteur » du projet, est ce que d'autres communes se sont proposées ? Danielle CLEMENT répond non. Barbières semble intéressé mais pour l'instant, nous ne sommes qu'au début des étapes !

Anick ROBIN explique que les pharmaciens ont l'obligation de s'installer sur les territoires en fonction de la population, mais que les médecins n'ont pas cette obligation.

Florane DIAKITE précise qu'il est important que la population réponde au questionnaire afin de faire un bon diagnostic territorial.

- Affaire SIBELCO : point sur la visite de l'expert

Le lundi 15 février 2021, une rencontre a eu lieu sur le terrain avec les avocats de la commune et SIBELCO. Patrick MIKOLAJCZAK et Cyrille FONTANEZ étaient présents lors de cette rencontre ainsi que les « sachants » c'est-à-dire des personnes de la commune qui ont connaissance de ce qui s'est passée car ils sont des habitants de la commune (Robert CLEMENT par exemple, était présent lui aussi). Il y avait également le responsable foncier de SIBELCO et le directeur du site d'exploitation de HOSTUN.

Madame le Maire demande à Cyrille FONTANEZ et Patrick MIKOLAJCZAK de s'exprimer sur cette rencontre pour avoir le point de vue de chacun sur cette rencontre.

Cyrille FONTANEZ commence en disant que cette rencontre sur le terrain a permis de faire le constat des dégâts sur le chemin. La commune a demandé la remise en état totale du chemin alors que pour SIBELCO, il n'y a que 500 mètres de chemin à reprendre. L'ensemble des participants s'est donc rendu un peu plus loin que les 500 mètres définis et ils ont pu constater que les accotements sont abimés également. L'expert va remonter les dires de chacun et va faire remonter les informations. Il retournera également seul sur le site. L'avocat a posé la question lorsque les engins sont arrivés au carrefour, comment ils ont fait ? Ils ont fait demi-tour. L'avocat pensait qu'ils étaient repartis par le site d'escalade. Mais lorsque l'avocat a reposé la question, ils ont répondu qu'ils étaient repartis par Beaugard, donc ont fait de nouveau des dégâts sur plus que 500 mètres. SIBELCO a avancé une hypothèse : c'est-à-dire que le chemin utilisé par eux à l'époque était le bon chemin sur le plan qu'ils avaient. Cyrille FONTANEZ explique que SIBELCO indique être passé sur la carte sur un chemin qui n'existe pas.

Patrick MIKOLAJCZAK partage le même point de vue que Cyrille FONTANEZ. Il précise juste que l'expert géomètre a été missionné par le juge. Donc il est neutre. Il prend note et fait un repérage afin de déterminer si le chemin est un chemin d'exploitation. Le juge a parlé du chemin lors de sa requête et non pas d'un tronçon de 500 mètres. Il y a eu aussi discussion de 2 périodes de forage en 2014 sans démarches de la part de la commune, puis en 2016 où la commune a manifesté son désaccord avec leurs pratiques devant le tribunal. Il va donc y avoir un compte rendu de l'expert et les deux parties vont pouvoir s'exprimer, apporter des précisions, des remarques, pour que le juge puisse faire son jugement.

Ce qui a aussi été dit c'est que des attestations (environ une cinquantaine de témoignages) ont été transmises au juge pour prouver que le chemin concerné est bien un chemin rural. La partie adverse conteste ces arguments et le fait que le passage des promeneurs ne fait pas de ce chemin un chemin rural.

L'issue de cette affaire ne sera pas pour 2021.

Guillaume FRANDON MOTTET demande si les 500 mètres dont on parle sont en aval ? Oui car en 2014 une partie a été abimée et SIBELCO est repassé par le même chemin de nouveau en 2016. Guillaume FRANDON MOTTET demande si le fait de ne pas avoir attaqué tout de suite en 2014 peut être préjudiciable pour la commune ? Patrick MIKOLAJCZAK explique qu'en 2014, la commune avait été moins attentive car SIBELCO étaient plutôt passés par la commune de BEAUREGARD-BARET et donc, que leur passage était passé inaperçu pour la commune de ROCHEFORT-SAMSON. De plus, il n'y avait pas eu de plainte des propriétaires.

Cyril FONTANEZ rajoute que SIBELCO a fourni des autorisations des propriétaires qui sont opaques.

Patrick MIKOLAJCZAK indique que toutes les autorisations aux propriétaires n'ont pas été demandées ou obtenues. Et certains propriétaires n'ont pas jugé que c'était suffisamment grave, et certains ont trouvé l'avantage d'avoir un chemin élargi pour accéder à leur parcelle.

- Demande d'installation d'un camion pizza sur la commune.

Danielle CLEMENT explique que la Mairie a reçu une demande d'installation d'un camion de pizza sur la commune. Il demande à pouvoir s'installer le jeudi soir sur le marché de ROCHEFORT-SAMSON. Madame le Maire explique qu'elle a contacté la personne pour lui expliquer qu'un commerce propose

déjà ce genre de prestation sur la commune. Il serait plus judicieux que ce camion pizza s'installe sur St Mamans. Ce monsieur a expliqué qu'il fait des pizzas à la part (vente à la part). Donc il demande la possibilité d'un emplacement de commerce ambulant sur la place de ST Mamans.

Patrick MIKOLAJCZAK propose d'attendre de sortir du Covid pour savoir comment le restaurant Le Samsonnet va se sortir de la crise.

Danielle CLEMENT précise que cette personne a fait sa demande mais que cela ne sera pas pour maintenant car il ne peut pas s'installer du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19. Il est donc proposé à cette personne de refaire sa demande dans quelques mois.

- La bacholle :

Cyrille FONTANEZ prend la parole pour expliquer que le curage de la bacholle a été réalisé cette semaine par une entreprise avec l'aide de l'agent technique. Danielle CLEMENT explique qu'il y avait beaucoup de calcaire et que c'était impressionnant. Guillaume FRANDON MOTTET dit qu'il faudrait prévoir un entretien régulier de ce site. Danielle CLEMENT soumet l'idée de prévoir cet entretien une fois par mandat. Christophe CHALOIN dit que tous les 7 ans, ça serait bien effectivement. Anick ROBIN demande s'il y a un dossier d'entretien papier ou numérique qui liste les entretiens ? Il faut qu'un registre soit fait / présent en mairie pour retracer l'historique de l'entretien des bâtiments, pour avoir une traçabilité. Danielle CLEMENT répond que cela serait bien. Il faudra prévoir des classeurs.

- Commission finances :

Cyrille FONTANEZ propose de décaler la commission finances au vendredi 27 février à 18h30 en salle du conseil.

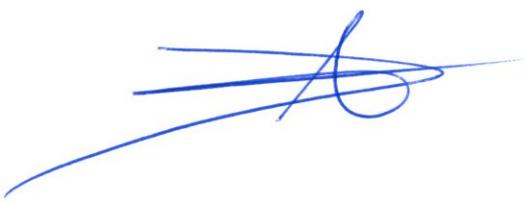
- Chemin des peintres :

Gilles BENOKBA fait un point sur la manifestation « Chemin des peintre » : plusieurs réunions ont eu lieu dernièrement avec l'Agglo. Des propositions ont été faites sur le changement du nom : « chemin des artistes » est proposé. Il y aura également la proposition d'intégration de plus de communes (de moins de 10 000 habitants). Danielle CLEMENT précise que ces propositions seront mises au vote lors du prochain conseil communautaire.

Le prochain conseil municipal est fixé au 22 Mars 2021 à 20 heures en salle des fêtes.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance
Anthony DIPALO



Le Maire
Danielle CLEMENT



